

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARSAC**

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 17

Date de convocation : le 7 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, M. Mathias LOUIS, M. Cyril CAILLIEZ, M. Mohameth TRAORE, M. Alban MAUCOUVERT, M. André DUBOURDIEU, M. Patrick GRASZK, Mme Pascale NION, M. Michel GARAT.

POUVOIRS : M. Xavier MUSSOTTE donne son pouvoir à Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, Mme Virginie CAILLIEZ donne son pouvoir à M. Cyril CAILLIEZ, M. Cédric PRAT donne son pouvoir à M. Alban MAUCOUVERT, Mme Corine BONNESOEUR donne son pouvoir à M. Philippe BLOCK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC donne pouvoir à M. Patrick GRASZK, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à Mme Pascale NION.

ABSENTS : M. Damien AUDEMA, Mme Isabelle ROY.

Secrétaire de séance : M. Patrick GRASZK

**D 38 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES CONVENTION
D'AMENAGEMENT DE BOURG N°2**

Monsieur le Maire indique la nécessité d'un accompagnement financier de la part du département pour la réalisation du projet d'aménagement de bourg 2.

Suite à plusieurs réunions de travail, il a été arrêté un projet de convention de bourg décliné sur 4 années de programmation (2025-2028) par fiche action dont le détail vous est présenté ci-dessous :

Année	Fiche action	Nature des travaux	Nature de l'aide	Montants estimatifs des travaux subventionnables	Montants H.T éligibles en euros	Subventions H.T prévisionnelles en euros
2025	Rue du 11 novembre RD 118 Action 1b	Généralité, assainissement	Bordures et caniveaux	106 909	100 000	30 000
		Voirie : plateau surélevé et cheminement béton	Aménagement de bourg	71 241	61 000	21 350
		Voirie : stationnement dalle gazon, espaces verts des stationnements, signalisation	Aménagement de sécurité	27 576	20 000	8 000
		Terrassement démolition et espaces verts	Aide spécifique CAB (déjà votée)	16 678	16 678	5 603
		Total année 2025			222 404	
2026	Rue du 11 novembre RD 118 Action 1a	Assainissement : canalisation, bordures et caniveaux	Bordures et caniveaux	168 753	100 000	30 000
		Voirie : plateau surélevé et cheminement béton	Aménagement de bourg	71 989	61 000	21 350
		Voirie : stationnement dalle gazon, espaces verts des stationnements	Aménagement de sécurité	23 118	20 000	8 000
		Terrassement démolition et espaces verts	Aide spécifique CAB (déjà votée)	43 319	43 319	14 555
		Total année 2026			307 179	
2027	La Halle	Ferronnerie, vitrages, mise en lumière et électricité, décapage, peinture, reprise structure acier, toiture	Patrimoine non protégé	271 400	120 000	30 000
	Abords de la halle	Terrassement démolition	Aménagement de bourg	93 177	61 000	21 350
		Stationnement dalle gazon	Aménagement de sécurité	25 700	20 000	8 000
		Voirie	Fond d'aide voirie communale	29 305	25 000	2 275
		Rampe d'accès PMR, Assainissement et espaces verts	Aide spécifique CAB (déjà votée)	184 860	40 005	13 442
	Total année 2027			604 442		75 067
2028	Voie communale rue Prunier	Généralité, terrassement démolition	Aménagement de bourg	79 567	61 000	21 350
		Stationnement en dalle gazon, signalisation, espaces verts des stationnement	Aménagement de sécurité	20 048	20 000	8 000
		Chaussée	Fond d'aide à la voirie communale	32 160	25 000	2 275
		Total année 2028			131 775	
Total général H.T subventions prévisionnelles du département CAB 2				1 265 800		245 550

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Coût de l'opération :

Montant HT estimé : 1 447 206.00 euros
T.V.A. : 289 441.20 euros
Montant total TTC : 1 736 647.20 euros

Subventions demandées

Subventions prévisionnelles Département sur la durée de la convention (17%) : 245 550 euros

Plan de financement :

Montant HT de l'opération : 1 447 206.00 euros
Subvention Département (17%) : 245 550.00 euros
Autofinancement : 1 201 656.00 euros

Montant TTC de l'opération : 1 736 647.20 euros
Subvention Département : 245 550.00 euros
Autofinancement : 1 491 097.20 euros

Après présentation et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

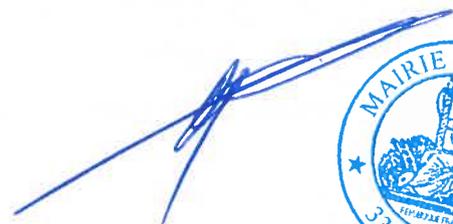
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- **SOLLICITE** le Département pour l'attribution des subventions tout au long de la convention d'aménagement de bourg
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce projet, l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

➤ **POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Fait et délibéré le 13 mai 2024 ci-dessus.

Dominique CAVAILLOLS
Maire de Barsac



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 14 mai 2024 au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARSAC

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 17

Date de convocation : le 7 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, M. Mathias LOUIS, M. Cyril CAILLIEZ, M. Mohameth TRAORE, M. Alban MAUCOUVERT, M. André DUBOURDIEU, M. Patrick GRASZK, Mme Pascale NION, M. Michel GARAT.

POUVOIRS : M. Xavier MUSSOTTE donne son pouvoir à Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, Mme Virginie CAILLIEZ donne son pouvoir à M. Cyril CAILLIEZ, M. Cédric PRAT donne son pouvoir à M. Alban MAUCOUVERT, Mme Corine BONNESOEUR donne son pouvoir à M. Philippe BLOCK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC donne pouvoir à M. Patrick GRASZK, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à Mme Pascale NION.

ABSENTS : M. Damien AUDEMA, Mme Isabelle ROY.

Secrétaire de séance : M. Patrick GRASZK

D 39 : DEMANDE FDAEC 2024

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votée par le Conseil Départemental de la Gironde.

La réunion cantonale présidée par Madame Sophie Piquemal et Monsieur Hervé GILLE, Conseillers départementaux, a permis l'attribution d'une somme de **7 217 €** en faveur de la Commune.

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe a été divisé par deux cette année compte tenu des difficultés financières du Département de la Gironde. Cependant, cet accompagnement a pu être maintenu.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de soutenir les opérations suivantes :

	HT en €	TTC en €
Op 210 – Mise aux normes de sécurité incendie de la salle des fêtes	16 689.48 €	19 225.54 €
Op 227 – Achat d'un fauteuil d'évacuation PMR pour l'école	1 444.90 €	1 733.88 €
Op 123- Acquisition de matériel informatique	1 785.60 €	2 142.72 €
TOTAL	19 919.98 €	23 102.14 €

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- de solliciter le Conseil départemental de lui attribuer une « aide aux autres investissements » pour les opérations ci-dessus, soit la somme de **7 217 euros**.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde.
- d'habiliter Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier, l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande et à encaisser les subventions.

➤ **POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Fait et délibéré le 13 mai 2024 ci-dessus.

Dominique CAVAILLOLS
Maire de Barsac



A blue ink signature of Dominique Cavailloles is written over the official seal of the Municipality of Barsac. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE BARSAC' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '33 - (Gironde)' at the very bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 14 mai 2024 au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARSAC

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 17

Date de convocation : le 7 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, M. Mathias LOUIS, M. Cyril CAILLIEZ, M. Mohameth TRAORE, M. Alban MAUCOUVERT, M. André DUBOURDIEU, M. Patrick GRASZK, Mme Pascale NION, M. Michel GARAT.

POUVOIRS : M. Xavier MUSSOTTE donne son pouvoir à Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, Mme Virginie CAILLIEZ donne son pouvoir à M. Cyril CAILLIEZ, M. Cédric PRAT donne son pouvoir à M. Alban MAUCOUVERT, Mme Corine BONNESOEUR donne son pouvoir à M. Philippe BLOCK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC donne pouvoir à M. Patrick GRASZK, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à Mme Pascale NION.

ABSENTS : M. Damien AUDEMA, Mme Isabelle ROY.

Secrétaire de séance : M. Patrick GRASZK

D 40 – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – CAB : REQUALIFICATION VRD ET PAYSAGERE DE LA RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 ET PLACE DOUMER

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un maitre d'œuvre dans le cadre de la CAB 2 et la requalification VRD et paysagère de la rue du 11.11.1918 et la place Doumer. Cette consultation a été lancée suivant la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (montant du marché inférieur à 40 000 H.T).

Trois bureaux d'étude ont été sollicités :

- Cabinet Via Infrastructure : 81 rue Bourbon, 33 300 BORDEAUX
- BERCAT : 109 rue de ka cri
- AC2I : 24 bis boulevard Edouard Lacour CS 25000 47031 AGEN Cedex

Ci-contre la synthèse des offres reçues :

Cabinet	Offre forfaitaire HT
Cabinet Via Infrastructure	39 624,00 €
BERCAT	33 020,00 €
AC2I	42 672,00 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Cabinet BERCAT, considérée la mieux-disante et garantissant par ailleurs dans ce domaine, une expertise dans l'accompagnement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le devis de l'entreprise BERCAT
- Autorise Monsieur le Maire, à signer le devis du cabinet BERCAT pour un montant de 33 020 euros et toutes pièces s'y rapportant
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

➤ **POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Fait et délibéré le 13 mai 2024 ci-dessus.

Dominique CAVAILLOLS

Maire de Barsac



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 14 mai 2024 au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARSAC**

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 17

Date de convocation : le 7 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, M. Mathias LOUIS, M. Cyril CAILLIEZ, M. Mohameth TRAORE, M. Alban MAUCOUVERT, M. André DUBOURDIEU, M. Patrick GRASZK, Mme Pascale NION, M. Michel GARAT.

POUVOIRS : M. Xavier MUSSOTTE donne son pouvoir à Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, Mme Virginie CAILLIEZ donne son pouvoir à M. Cyril CAILLIEZ, M. Cédric PRAT donne son pouvoir à M. Alban MAUCOUVERT, Mme Corine BONNESOEUR donne son pouvoir à M. Philippe BLOCK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC donne pouvoir à M. Patrick GRASZK, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à Mme Pascale NION.

ABSENTS : M. Damien AUDEMA, Mme Isabelle ROY.

Secrétaire de séance : M. Patrick GRASZK

D 41 - SUBVENTION AU CCAS

Afin de permettre au CCAS de la commune de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, Monsieur le Maire propose comme chaque année, le versement d'une subvention d'équilibre de 8 000 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette contribution et l'autoriser à effectuer le versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- le versement d'une subvention de 8 000 euros au budget du CCAS.

➤ **POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Fait et délibéré le 13 mai 2024 ci-dessus.

Dominique CAVAILLOLS
Maire de Barsac



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 14 mai 2024 au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARSAC

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 17

Date de convocation : le 7 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, M. Mathias LOUIS, M. Cyril CAILLIEZ, M. Mohameth TRAORE, M. Alban MAUCOUVERT, M. André DUBOURDIEU, M. Patrick GRASZK, Mme Pascale NION, M. Michel GARAT.

POUVOIRS : M. Xavier MUSSOTTE donne son pouvoir à Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, Mme Virginie CAILLIEZ donne son pouvoir à M. Cyril CAILLIEZ, M. Cédric PRAT donne son pouvoir à M. Alban MAUCOUVERT, Mme Corine BONNESOEUR donne son pouvoir à M. Philippe BLOCK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC donne pouvoir à M. Patrick GRASZK, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à Mme Pascale NION.

ABSENTS : M. Damien AUDEMA, Mme Isabelle ROY.

Secrétaire de séance : M. Patrick GRASZK

D42 : SUBVENTION COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS

La Commune de Barsac continue d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Par l'attribution de subventions, le Conseil municipal affirme ainsi sa politique de soutien au tissu associatif local.

Les premières demandes ayant été reçues, la commission associations s'est réunie le 6 mai 2024. Monsieur le Maire propose que soient votées les subventions suivantes au profit des associations barsacaises :

ACPG – CATM	200.00 €
ART IMAGE	600.00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	800.00 €
AVENIR BARSACAIS	1 000.00 €
BOUDOIR RECREATIF	300.00 €
CLUB SOLEIL AUTOMNE	1 400.00 €
COMITE DES FETES	1 500.00 €
CYCLOTOURISME BARSACAIS	460.00 €
DETENTE ET LOISIRS	750.00 €
ECOLE DE MUSIQUE	1 000.00 €

INES	300.00 €
JUDO CLUB	900.00 €
MONTEZ LE SON	400.00 €
PETANQUE BARSACAISE	450.00 €
SOCIETE DE CHASSE	600.00 €
TEMPO DANCE	350.00 €
TENNIS CLUB BARSACAIS	1 000.00 €
UNC	300.00 €
TOTAL	12 310.00 €

La mention concernant l'attribution de 5 000 euros de subvention à l'association Libre cour a été retirée suite aux débats et sera proposée lors d'un prochain Conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- l'attribution des subventions aux Associations Barsacaises pour les montants ci-dessus proposés.

➤ **POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Fait et délibéré le 13 mai 2024 ci-dessus.

Dominique CAVAILLOLS
Maire de Barsac



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 14 mai 2024 au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARSAC

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 17

Date de convocation : le 7 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, M. Mathias LOUIS, M. Cyril CAILLIEZ, M. Mohameth TRAORE, M. Alban MAUCOUVERT, M. André DUBOURDIEU, M. Patrick GRASZK, Mme Pascale NION, M. Michel GARAT.

POUVOIRS : M. Xavier MUSSOTTE donne son pouvoir à Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, Mme Virginie CAILLIEZ donne son pouvoir à M. Cyril CAILLIEZ, M. Cédric PRAT donne son pouvoir à M. Alban MAUCOUVERT, Mme Corine BONNESOEUR donne son pouvoir à M. Philippe BLOCK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC donne pouvoir à M. Patrick GRASZK, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à Mme Pascale NION.

ABSENTS : M. Damien AUDEMA, Mme Isabelle ROY.

Secrétaire de séance : M. Patrick GRASZK

D 43 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CLUB NATURE-ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des activités des temps périscolaires, la commune a mis en place un club nature, dispositif financé à 50% par le Département. Au travers de ce club nature, les enfants ont pu jardiner, cuisiner, faire des hôtels à insectes, travailler sur les abeilles, le tri des déchets, etc. Cette activité est extrêmement appréciée par les enfants.

Les enfants inscrits (roulement de 12 enfants par période) pourront ainsi poursuivre l'ensemble des activités engagées depuis 5 ans.

Monsieur le Maire propose donc que la commune de Barsac participe cette année encore à cet appel à projet et dépose une demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental d'un montant de 1 691 euros (montant maximum pouvant être sollicité).

Coût de l'opération :

Montant estimé : 3 383 euros TTC

Subventions demandées

Subvention Département : 1 691 euros

Plan de financement :

Montant TTC de l'activité : 3 383 euros
Subvention Département 50% : 1 691 euros
Autofinancement : 1 692 euros

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer cette demande de subvention.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération établi
- Sollicite le département pour l'attribution de cette subvention en 2024
- Précise que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de la commune.
- Habilité Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

➤ **POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Fait et délibéré le 13 mai 2024 ci-dessus.

Dominique CAVAILLOLS
Maire de Barsac



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 14 mai 2024 au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARSAC**

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 17

Date de convocation : le 7 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, M. Mathias LOUIS, M. Cyril CAILLIEZ, M. Mohameth TRAORE, M. Alban MAUCOUVERT, M. André DUBOURDIEU, M. Patrick GRASZK, Mme Pascale NION, M. Michel GARAT.

POUVOIRS : M. Xavier MUSSOTTE donne son pouvoir à Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, Mme Virginie CAILLIEZ donne son pouvoir à M. Cyril CAILLIEZ, M. Cédric PRAT donne son pouvoir à M. Alban MAUCOUVERT, Mme Corine BONNESOEUR donne son pouvoir à M. Philippe BLOCK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC donne pouvoir à M. Patrick GRASZK, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à Mme Pascale NION.

ABSENTS : M. Damien AUDEMA, Mme Isabelle ROY.

Secrétaire de séance : M. Patrick GRASZK

D 44 - JURES D'ASSISES 2025 – TIRAGE AU SORT POUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, de la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 et du décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011, il doit être procédé chaque année au renouvellement des jurés à inscrire sur la liste du Jury criminel de la Gironde.

La liste préparatoire est à transmettre au Greffe de la Cour d'Assises de la Gironde avant le 24 mai 2024. Selon l'arrêté préfectoral du 16 avril 2024, le Conseil municipal de Barsac doit procéder au tirage au sort public de six personnes inscrites sur les listes électorales de Barsac et de Pujols sur Ciron. Les 3 premières personnes seront tirées sur les listes de Barsac, les 3 suivantes seront tirées sur celles de Pujols sur Ciron.

Les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, c'est-à-dire être nées avant le 1er janvier 2002. Au cours du tirage au sort, si une personne ne remplit pas les conditions d'âge, elle doit être automatiquement remplacée par une autre.

Certaines conditions peuvent dispenser les personnes tirées au sort sous réserve qu'elles en fassent la demande écrite auprès du Président de la Commission Départementale d'établissement de la liste annuelle des jurés de la Cour d'assises de la Gironde : les personnes âgées de plus de 70 ans, ou n'ayant pas leur résidence principale dans le Département où siège la Cour d'Assises, ainsi que celles qui évoquent un motif grave reconnu par la Commission.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort de la liste préparatoire suivant le numéro d'inscription des listes électorales :

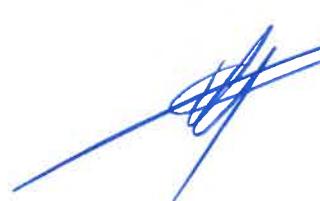
N° BUREAU/ ELECTEUR BARSAC	NOM	Prénom(s)	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
2/238	COUSSEL	Christophe	01/05/1966	BORDEAUX	3 la pinasse nord 33 720 BARSAC
1/333	JOFFRE	Aurélié	30/01/1982	ALBI	35 avenue Aristide Briand 33 720 BARSAC
2/092	BONIS	Annabelle	15/06/1979	BORDEAUX	1 rue des merveilles 33 720 BARSAC
ELECTEUR Pujols/ciron	NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
1/345	HOCQUARD	Hervé	17/07/1974	LANGON	59 route de la muscadelle 33 210 PUJOLS SUR CIRON
1/287	GARCIA	Lolita	11/12/1949	SAINT MAGNE DE CASTILLON	519 route de Saint Robert 33 210 PUJOLS SUR CIRON
1/569	SAISON	Virginie	25/11/1983	MELUN	483 route de Marcuil 33 210 PUJOLS SUR CIRON

➤ POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Fait et délibéré le 13 mai 2024 ci-dessus.

Dominique CAVAILLOLS
Maire de Barsac




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 14 mai 2024 au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARSAC

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 10
Votants : 15

Date de convocation : le 7 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, M. Mathias LOUIS, M. Cyril CAILLIEZ, M. Mohameth TRAORE, M. Alban MAUCOUVERT, M. André DUBOURDIEU, M. Patrick GRASZK, Mme Pascale NION, M. Michel GARAT.

POUVOIRS : M. Xavier MUSSOTTE donne son pouvoir à Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, Mme Virginie CAILLIEZ donne son pouvoir à M. Cyril CAILLIEZ, M. Cédric PRAT donne son pouvoir à M. Alban MAUCOUVERT, Mme Corine BONNESOEUR donne son pouvoir à M. Philippe BLOCK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC donne pouvoir à M. Patrick GRASZK, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à Mme Pascale NION.

ABSENTS : M. Damien AUDEMA, Mme Isabelle ROY, M. Cyril CAILLIEZ.

Secrétaire de séance : M. Patrick GRASZK

D 45 : ACCUEIL PERISCOLAIRE – TARIFS année scolaire 2024 – 2025

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs actuels comme suit :

Quotient familial	Tarifs rentrée septembre 2023 par ½ heure		Tarifs rentrée septembre 2024 par ½ heure	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Inférieur à 550	0.25 €	0.25 €	0.30 €	0.30 €
551 à 900	0.35 €	0.35 €	0.45 €	0.45 €
Supérieur à 901	0.40 €	0.40 €	0.50 €	0.50 €
Extérieur ou dossier non à jour	1.15 €	1.15 €	1.75 €	1.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver/ de ne pas approuver ces tarifs applicables pour l'année scolaire 2024 – 2025.

➤ **POUR : 12 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Fait et délibéré le 13 mai 2024 ci-dessus.

Dominique CAVAILLOLS
Maire de Barsac



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 14 mai 2024 au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

D 2024-46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARSAC

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 10
Votants : 15

Date de convocation : le 7 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, M. Mathias LOUIS, M. Cyril CAILLIEZ, M. Mohameth TRAORE, M. Alban MAUCOUVERT, M. André DUBOURDIEU, M. Patrick GRASZK, Mme Pascale NION, M. Michel GARAT.

POUVOIRS : M. Xavier MUSSOTTE donne son pouvoir à Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, Mme Virginie CAILLIEZ donne son pouvoir à M. Cyril CAILLIEZ, M. Cédric PRAT donne son pouvoir à M. Alban MAUCOUVERT, Mme Corine BONNESOEUR donne son pouvoir à M. Philippe BLOCK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC donne pouvoir à M. Patrick GRASZK, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à Mme Pascale NION.

ABSENTS : M. Damien AUDEMA, Mme Isabelle ROY, M. Cyril CAILLIEZ.

Secrétaire de séance : M. Patrick GRASZK

D 46 : PRIX DU REPAS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2024 POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2024 - 2025

Il est proposé d'augmenter le prix du repas enfant et le prix du repas adulte pour palier à l'augmentation constante des dépenses inhérentes à la préparation des repas (coût fluides, matières premières, salaires).
Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de pouvoir se rapprocher au plus près du coût réel de production.

	Tarif année Scolaire 2023/2024	Tarif année scolaire 2024/2025	Périodicité
Restaurant repas enfants	3.30 57 024	3.80 € (65 664)	Le repas
Restaurant repas adulte	5.75	7 €	Le repas

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver/ de ne pas approuver ces tarifs applicables pour l'année scolaire 2024 – 2025

➤ **POUR : 12 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Fait et délibéré le 13 mai 2024 ci-dessus.

Dominique CAVAILLOLS

Maire de Barsac



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 14 mai 2024 au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARSAC**

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation : le 7 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, M. Mathias LOUIS, M. Cyril CAILLIEZ, M. Mohameth TRAORE, M. Alban MAUCOUVERT, M. André DUBOURDIEU, M. Patrick GRASZK, Mme Pascale NION, M. Michel GARAT.

POUVOIRS : M. Xavier MUSSOTTE donne son pouvoir à Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, Mme Virginie CAILLIEZ donne son pouvoir à M. Cyril CAILLIEZ, M. Cédric PRAT donne son pouvoir à M. Alban MAUCOUVERT, Mme Corine BONNESOEUR donne son pouvoir à M. Philippe BLOCK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC donne pouvoir à M. Patrick GRASZK, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à Mme Pascale NION.

ABSENTS : M. Damien AUDEMA, Mme Isabelle ROY, M. Cyril CAILLIEZ.

Secrétaire de séance : M. Patrick GRASZK

D 47 : CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE À TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que compte tenu de l'augmentation des sollicitations, les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent administratif en charge des ressources humaines, en support de l'état civil, de l'accueil et des projets;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- le tableau des effectifs sera mis à jour
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune ;

➤ **POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Fait et délibéré le 13 mai 2024 ci-dessus.

Dominique CAVAILLOLS
Maire de Barsac



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 14 mai 2024 au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARSAC

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation : le 7 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, M. Mathias LOUIS, M. Cyril CAILLIEZ, M. Mohameth TRAORE, M. Alban MAUCOUVERT, M. André DUBOURDIEU, M. Patrick GRASZK, Mme Pascale NION, M. Michel GARAT.

POUVOIRS : M. Xavier MUSSOTTE donne son pouvoir à Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, Mme Virginie CAILLIEZ donne son pouvoir à M. Cyril CAILLIEZ, M. Cédric PRAT donne son pouvoir à M. Alban MAUCOUVERT, Mme Corine BONNESOEUR donne son pouvoir à M. Philippe BLOCK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC donne pouvoir à M. Patrick GRASZK, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à Mme Pascale NION.

ABSENTS : M. Damien AUDEMA, Mme Isabelle ROY, M. Cyril CAILLIEZ.

Secrétaire de séance : M. Patrick GRASZK

D 48 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ PAUSE MERIDIENNE ECOLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

- Considérant qu'en raison d'une notification MDPH, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'accompagnant d'enfants en situation de handicap à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 7 heures hebdomadaire dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (*un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'un adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 7 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **14 mai 2024**.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

➤ **POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Fait et délibéré le 13 mai 2024 ci-dessus.

Dominique CAVAILLOLS

Maire de Barsac



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 14 mai 2024 au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr